REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
GIORGI Jean-Pierre, BOULAND Nicolas, SEGARRA Denise, GERMANN Patrick, MANNY Sandra, CASSANDRI François, PREVOST Marlène, BLANC Patrick, LE GARS Danielle, NARDELLI Michelle, GEREUX-BELTRA Colette, COLIN Bernard, DESSAUX Annie, LUNARDELLI Serge, PARIAUD Pierre, EUGENE Marc, DAMIANO Anne-Lise, HOVANESSIAN Mathieu, PRESSOIR Julie, MORDENTI Corinne, RAFETTO Jérôme, BOULESTEIX Jacques, CHEVALIER Cristele

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
Madame RIBES qui avait donné pouvoir à Monsieur BOULAND
Madame LAMBERT qui avait donné pouvoir à Madame SEGARRA
Monsieur DOMINGUES qui avait donné pouvoir à Madame LE GARS
Madame DUBUISSON qui avait donné pouvoir à Madame GEREUX BELTRA
Monsieur ROUQUET qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI
Monsieur GARCIA qui avait donné pouvoir à Madame DAMIANO

ABSENT EXCUSES : /

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de remerciement du président de l'ADM06 suite au don fait par la commune au profit des sinistrés des inondations de la Roya.

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Boulesteix tient à faire remarquer que si les comptes-rendus des précédents conseils ont toujours été bien rédigés et retranscrivaient fidèlement les débats, il trouve que le dernier en date ne reflètent pas complétement la complexité des discussions qui ont eu lieu concernant le vote du budget. Il regrette que tous les propos n'aient pas été retranscrits dans leur intégralité.

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas d'un procès-verbal qui retrace mot à mot les débats, mais d'un compte-rendu des interventions et des échanges.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 26 à 29-2021 :

26	Marché n° M-2021-7 : Travaux de mise en accessibilité d'ERP LOT 1 Maçonnerie – Finitions : AVENIR CONSTRUCTIONS LOT 2 Plomberie – Electricité : GENTILETTI LOT 3 Serrurerie : FERRONNERIE OLIVE LOT 4 Ascenseur : CFA division de NSA	06/04/2021
27	Marché n° M-2021-8 Travaux de désamiantage des écoles primaires	06/04/2021
28	Marché n° M-2021-9 attribué à la société EXACT amo pour une mission de programmiste dans le cadre du chantier de reconstruction de la maternelle 1	15/04/2021
29	Conclusion d'une convention « classe de voile à l'école municipale de voile de Cassis » entre la Ville de Cassis et la Commune pour les élèves de trois classes de CM2 de l'Ecole Elémentaire Frédéric Mistral	23/04/2021

Monsieur Boulesteix en profite pour exprimer son souhait qu'un partenariat soit noué avec le parc national des calanques au profit des enfants des écoles Carnoux.
Madame Segarra, adjointe aux affaires scolaires, explique que cette démarche a déjà été inaugurée en 2019 (pas réitérée en 2020 pour cause de COVID). Toutefois, s'agissant d'un projet scolaire, il est laissé à l'appréciation des enseignants qui doivent le valider.
Monsieur le maire ajoute que l'ONF est en train de remettre en valeur le sentier botanique avec un nouveau parcours pédagogique principalement à destination des enfants. Les écoles seront les premières invitées à sa découverte.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1. **FINANCES :** Vote d'une subvention au CAAP « Cercle d'Activités Aquatiques de Provence » au titre de l'exercice 2021

Le Cercle d'Activités Aquatiques de Provence (CAAP) a fait une demande de subvention au titre de l'année 2021, qui n'a pas été présentée lors du vote des subventions aux associations du 8 avril dernier en raison d'un dossier incomplet.
Pour mémoire, lors de la précédente séance le Conseil avait voté des crédits à hauteur de 162 000 € dont seulement 151 510 € étaient affectés à des associations identifiées, conservant ainsi une marge de manœuvre pour attribuer de nouvelles subventions en cours d'année.
Il est donc proposé donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 500 € au CAAP pour l'année 2021.

Le conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote

POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

2. **FINANCES :** Demande d'aide au Conseil Départemental - équipements pour la sécurité publique

Depuis 2012, la commune a doté son territoire d'un système de vidéo protection. Au fil des années, ce système s'est développé pour couvrir les abords de bâtiments communaux, les entrées et sorties de la ville, les abords des établissements scolaires ainsi que certains sites névralgiques.
En début d'année, huit nouvelles caméras ont été prévues au budget d'investissement de la commune. L'extension du parc vidéo nécessite une migration vers une version plus performante et plus sûre du logiciel utilisé actuellement.

Une optimisation de la transmission radio est également indispensable pour que le système fonctionne correctement.
D'autre part, le service de police municipale investira prochainement ses nouveaux locaux au sein de l'hôtel de ville dont les travaux d'extension sont sur le point de s'achever. A cette occasion, l'installation du serveur, de la baie vidéo et du mur d'images est à repenser.
Enfin, il est également prévu de relier les futures caméras de l'hôtel de ville avec une transmission par fibre optique, à laquelle sera raccordé le groupe de caméras du parc Tony Garnier.

Madame Chevalier demande la parole et rapporte le contenu d'un article du journal Le Monde concernant la vidéo surveillance :

- *Elle a un effet dissuasif sur la délinquance, mais les délinquants se déplacent vers des lieux moins surveillés ;*
- *Elle ne permet d'élucider les infractions que dans 1 à 3% des cas ce qui est très peu ;*

Elle ajoute que Carnoux avec une quarantaine de caméras, se situe entre Nice et Nîmes dans le classement des villes qui comportent le plus grand nombre de caméras par habitant, Nice étant la ville la plus équipée en vidéo surveillance.

Monsieur le maire en conclut que Carnoux est bien équipée.

Madame Chevalier demande s'il est possible de connaitre l'emplacement de ces caméras.

Monsieur le maire demande à l'adjoint à la sécurité de fournir toutes les informations aux élus.
Il ajoute que la vidéosurveillance n'est pas la panacée, mais qu'aujourd'hui toutes les communes s'équipent, quelle que soit leur orientation politique. Ces investissements sont d'ailleurs encouragés par le Département et par l'Etat.
A Carnoux, la logique est de placer des caméras aux points stratégiques comme les carrefours et pour protéger les bâtiments publics tout en respectant la vie privée et la confidentialité.
La vidéo surveillance joue certes un rôle dissuasif, mais elle a aussi permis l'élucidation d'un nombre conséquent de délits sur la commune.
Nous n'avons pas d'agent communal qui scrute en permanence les écrans, bien que nous puissions ponctuellement le faire. Cela nécessiterait par ailleurs d'avoir une équipe prête à intervenir en temps réel, sinon cela n'a pas d'utilité.
En revanche, nous l'utilisons régulièrement sur réquisition de la gendarmerie pour fournir des informations utiles à leurs recherches.
Le mur d'image sert lors d'une enquête, pour visualiser simultanément toutes les caméras.

Le conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote

POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

3. **FINANCES :** Demande d'aide financière au Conseil Départemental au titre d'un contrat de développement local période 2020/2022 – Tranche 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter le Conseil Départemental pour financer les projets d'investissement de la Commune.

La commune s'est lancée dans un programme d'aménagement d'envergure qui porte sur la poursuite de l'extension et de la réhabilitation de l'hôtel de ville ainsi que la reconstruction d'une partie de l'école maternelle Frédéric Mistral et la réhabilitation de la Crémaillère, ancien relais de diligence.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 7 759 124 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2020 à l'année 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, est soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2021, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 3 458 730 € HT réparti de la façon suivante :

➔ *EXTENSION ET REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE*

Aucune demande d'aide au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n'est formulée au titre de l'année 2021 pour cette opération qui est sur le point de s'achever.

➔ *ECOLE MATERNELLE*

Le bâtiment 1 construit dans les années 1970, présente des dysfonctionnements majeurs :

- *Etanchéité toiture à refaire*
- *VMC double flux à installer*
- *Réseaux eaux usées à reprendre*
- *Toilettes à moderniser*
- *Plancher à reprendre (menace d'effondrement) nécessitant au préalable la destruction des cloisons*

Ces travaux d'un coût élevé ne se justifient pas eu égard à l'ancienneté du bâtiment et de sa conception.

Il est donc envisagé sa reconstruction qui va nécessiter :

- *Location de plusieurs mobil home pour le logement des élèves durant la période de travaux*
- *Recours à un AMO et architecte plus bureaux d'études*
- *Désamiantage si nécessaire*
- *Démolition*
- *Construction de nouveaux locaux*
- *Assurance dommage ouvrage*

Le montant de l'aide sollicitée porte sur une dépense estimée à 3 458 730 € HT pour l'installation des classes dans des locaux temporaires, la démolition du bâtiment existant et la construction de nouveaux locaux.

➔ *LA CREMAILLERE*

Un diagnostic patrimonial a été réalisé à titre gracieux du premier trimestre 2020 par le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13) pour ce bâtiment communal.

Des préconisations ont été établies s'agissant de la restauration des façades du corps du bâtiment principal et l'aménagement des abords.

L'aide du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sera sollicitée l'année prochaine.

Monsieur Boulesteix fait la déclaration suivante :
« Nous sommes évidemment favorables à demander une subvention départementale pour les travaux de l'école maternelle. Nous voterons donc pour.
Mais je voudrais faire remarquer que ce rapport pourrait quand-même être l'occasion de nous donner des précisions sur l'exécution du contrat pluriannuel avec le Département, au moins pour l'année passée.
Pour 2020, nous avions voté une programmation de 2,7 M € qui incluaient une subvention départementale de 1,7 M €. Il s'agissait de deux opérations importantes : l'hôtel de ville et l'école maternelle. A la fin de l'année 2020, ces deux opérations faisaient l'objet de "restes à réaliser" considérables au regard de l'exécution de notre budget : 2,7 M € pour l'Hôtel de Ville, 2 M € pour l'école maternelle. Je désirerais donc savoir si le Département considère que le partenariat avec la ville est respecté et si les subventions demandées ont été ou non versées.
D'autre part, est-ce que ces retards auront un impact sur la suite du contrat (réalité des subventions 2021 ou 2022) ou durée contractuelle ? Vous savez, M. le Maire, que nous sommes attentifs à ces "reste à réaliser" récurrents qui constituent autant d'excédents visibles et qui ne nous paraissent pas relever d'une gestion saine dans la durée. Pouvez-vous nous dire si nous sommes, par rapport aux autres municipalités, dans l'épure pour ce contrat important pour notre commune ? »

Monsieur le maire rapporte à nouveau les explications qu'il avait déjà données lors de l'adoption du compte administratif et le vote du budget primitif.

Il rappelle que beaucoup de communes n'ont pas notre chance, car, pour toucher les subventions départementales, il faut être capable de financer sa part et certaines sont incapables d'autofinancement. De plus, il faut avancer le financement des travaux. Ce n'est qu'ensuite que nous sommes remboursés des 60 % de financement du Département.
Nous avons une gestion serrée, rigoureuse.
Effectivement, lorsque des subventions affectées n'ont pas été mobilisées, il y a toujours un risque de les perdre. Mais actuellement, le Département reconduit assez systématiquement les subventions inscrites dans les contrats pluriannuels. Il n'y a aucune inquiétude sur ce point.

Le conseil,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote

POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Avis sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil de la Métropole

Lancé en 2017, le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du territoire Marseille-Provence a été arrêté lors du Conseil de métropole du 15 avril 2021.

Depuis le lancement de la procédure, le Conseil municipal a été amené à donner son avis à chaque étape, soit sur :

- *Les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres du territoire Marseille-Provence (délibération n°14-III du 11 mai 2017) ;*
- *Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public (délibération n°15-III du 11 mai 2017) ;*
- *Les orientations du RLPi (délibération n°2-VII du 13 septembre 2018) ;*
- *Les propositions issues de la concertation (délibération n°6-II du 11 mars 2021).*

Aujourd'hui, le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après avis favorable des 18 communes du territoire, le RLPi arrêté sera soumis à enquête publique avant son approbation par le conseil de la métropole.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote

POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Adoption du principe de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du multi-accueil collectif (crèche)

La commune avait confié par délégation de service public la gestion du Multi-Accueil Collectif (crèche) à l'association CARNOUX AVENIR.

La délégation de service publique était conclue pour une durée de six années à compter du 1er janvier 2016 ; elle prendra donc fin le 31 décembre 2021.

Il convient dès à présent de relancer une consultation en vue de sélectionner le prochain délégataire.

Conformément à l'article L 1411-4 du C.G.C.T, le Conseil est invité à se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, ***au vu du rapport de présentation ci-annexé.***

Dans l'hypothèse où le conseil municipal se prononcerait favorablement sur le principe de la délégation de service public, il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1411-5) prévoit dans le cadre d'une DSP, que les candidatures et les offres soient examinées par la Commission de Délégation des Services publics.

Les membres de la commission ont été élus lors de la séance du Conseil du 10 septembre 2020.

Après l'introduction du dossier par monsieur le maire, monsieur Boulesteix demande la parole.
Il explique ne pas être opposé par principe au recours à une DSP mais regrette l'absence de bilan du contrat actuel qui se termine le 31 décembre 2021. Il regrette également que ne soit pas étudiées en amonts les alternatives à la DSP. Il dit craindre le risque de voir postuler « des organismes tentaculaires à but lucratif ». Il souhaite avant tout que quelques éléments fondamentaux soient respectés (accueil pour tous, qualité de la prestation, stabilité du personnel) et précise qu'il s'opposera le cas échéant à la venue d'un opérateur privé.

Monsieur le maire lui rappelle que le code de la commande publique impose une mise en concurrence des opérateurs lors de la procédure de délégation de service public– au même titre que pour les marchés publics – et qu'il est donc impossible d'interdire à certains prestataires de candidater. Le choix doit se porter sur l'opérateur qui présente les meilleures garanties, la meilleure offre et qui répond le mieux au cahier des charges, qu'il soit associatif ou privé. Concernant les garanties à apporter et la qualité du service, le cahier des charges est très précis et son application est contrôlée tout au long du contrat. Il n'y a pas de parti-pris idéologique à avoir concernant les uns ou les autres et il est encore moins question d'introduire dans la procédure d'appel d'offre des critères qui ne sont pas légaux.

Monsieur Boulesteix déclare que devant le refus de répondre à sa demande de confier expressément la gestion de la crèche à un opérateur associatif, il décide de s'abstenir de voter cette délibération.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote

Madame GEREUX-BELTRA ne participant pas au vote,

POUR : 26 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 2**

6. **<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> :** Adhésion au groupement de commandes de la Métropole pour la mise en place d'un automate d'appel en cas d'alerte des populations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte ; l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de communes de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le maire précise que la collectivité s'est déjà dotée d'un tel outil en 2020 pour une durée de 1 an renouvelable. Il explique que l'adhésion au groupement de commandes de la Métropole n'entrainera pas obligation de signer le marché proposé, mais que cela nous permettra de comparer les prestations techniques et les prix et de choisir in fine la solution la plus avantageuse pour la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote

POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Danielle LE GARS

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE
13470 (B.du.Rh)

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI